

Contrat Unique d'Insertion – Contrat Accompagnement dans l'Emploi (Le CUI-CAE)

<i>OBJECTIF</i>	Favoriser l'embauche de personnes ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.
<i>PUBLIC</i>	<p>Le CUI-CAE s'adresse à toutes les personnes sans emploi, inscrites ou non à Pôle Emploi, rencontrant des difficultés professionnelles et sociales d'accès à l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Les catégories éligibles sont fixées au niveau régional dans un arrêté préfectoral :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes Demandeurs d'emploi de niveau < ou = à IV ou bénéficiaires d'un CIVIS ou résidant en zone urbaine sensible - Demandeurs d'emploi de longue durée - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans - Travailleurs handicapés ➤ <u>Bénéficiaires de minima sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Revenu de solidarité active (RSA) - Allocation Temporaire d'Attente (ATA) - Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) - Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
<i>EMPLOYEURS CONCERNES (secteur non marchand)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Employeurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités territoriales • Autres personnes morales de droit public • Les organismes de droit privé à but non lucratif • Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public <p>Sont exclus, les services de l'Etat.</p> ➤ <u>Conditions :</u> L'emploi doit viser à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits
<i>CONTRAT</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>CDD ou CDI :</u> <p><u>Caractéristiques du CDD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée minimale de 6 mois - Renouvelable plusieurs fois dans la limite de 24 mois et 60 mois pour certains cas spécifiques (TH, Personnes âgées de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA, ASS, ATA ou AAH, pour terminer une action de formation en cours) - Dans les ateliers et chantiers d'insertion, un CUI-CAE peut-être prolongé sans limitation de durée par avenants successifs d'un an ou plus pour des personnes reconnues TH ou âgés de 50 ans ou plus. - Le délai de carence n'est pas applicable - L'indemnité de fin de contrat n'est pas due (sauf dispositions conventionnelles plus favorables) ➤ <u>A temps partiel ou à temps complet :</u> La durée de travail peut varier entre 20 et 35 h par semaine, mais possibilité <ul style="list-style-type: none"> - De prévoir une durée < à 20h si le bénéficiaire présente des difficultés importantes ; - De moduler la durée hebdomadaire sur tout ou partie de la durée du contrat (collectivités territoriales et autres personnes de droit public) ➤ <u>Suspension :</u> Pour permettre au salarié d'effectuer <ul style="list-style-type: none"> - une Evaluation en Milieu Professionnel (EMT) prescrite par Pôle Emploi, en accord avec son employeur, - une période d'essai pour un CDI ou CDD d'une durée minimale de 6 mois - une action concourant à son insertion professionnelle <p><i>Les périodes d'immersion auprès d'autres employeurs ne donnent pas lieu à suspension du CUI, et notamment la rémunération continue d'être versée au salarié en immersion.</i></p>

	<p>➤ <u>Rupture du contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Règles de droit commun s'appliquent. - La Rupture du contrat avant la fin de la convention peut avoir des conséquences sur les aides perçues par l'employeur. - Pour les CUI en CDD : Afin de suivre une formation qualifiante ou d'être embauché dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois, le contrat pourra être rompu avant son terme <p>Toute rupture et toute suspension doivent être signalées dans un délai de 7 jours francs à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et à Pôle Emploi.</p>
<i>REMUNERATION</i>	Elle ne peut être inférieure au SMIC (au 1 ^{er} janvier 2010 : 8,86 €)
<i>ACCOMPAGNEMENT</i>	<p>➤ <u>Par un référent au sein de Pôle Emploi (Suivi du salarié)</u></p> <p>➤ <u>Par un tuteur dans l'entreprise (salarié de l'entreprise ou par défaut l'employeur lui-même) afin de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'accueil, aider, informer et guider le salarié - Contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels - Assurer la liaison avec le référent Pôle Emploi - Participer à l'élaboration de l'attestation d'expérience professionnelle que l'employeur doit remettre au salarié à la fin du CUI
<i>FORMATION</i>	<p>➤ <u>Prévue dans la convention</u></p> <p>Les salariés en CUI peuvent bénéficier de périodes de professionnalisation destinées à favoriser leur maintien dans l'emploi, d'une durée minimale de 80 heures.</p>
<i>AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR</i>	<p>➤ <u>Aide financière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide appréciée en fonction de la situation du bénéficiaire, de la situation locale, de la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur, de l'effort de l'employeur pour financer des actions de formation et d'accompagnement. - Pouvant aller jusqu'à 95% du taux brut du SMIC par heures travaillées (taux de l'arrêté préfectoral), et jusqu'à 105% dans les ateliers et chantiers d'insertion. - L'aide est versée mensuellement par l'ASP ou le département (pour les bénéficiaires du RSA). <p>➤ <u>Exonérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des cotisations au titre des assurances sociales (sauf AT/MP) et des allocations familiales - De la taxe sur les salaires - De la taxe d'apprentissage - Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction <p>➤ <u>Cumul de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun cumul possible avec les autres aides de l'Etat à l'emploi <p>➤ <u>Le salarié n'entre pas dans le calcul de l'effectif</u></p> <p>Sauf pour la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.</p>
<i>OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR.</i>	<p>➤ <u>Contrôle de Pôle Emploi ou de la DDTEFP :</u></p> <p>Pour vérifier la bonne exécution de la convention.</p> <p>➤ <u>Communication des justificatifs à l'ASP ou au département :</u></p> <p>Chaque trimestre l'employeur doit remplir et envoyer un état de présence accompagné des bulletins de salaire</p>
<i>PROCEDURE</i>	La mise en œuvre du CUI-CAE est conditionnée par la signature d'une <u>convention</u> entre Pôle Emploi ou le Conseil Général (pour les bénéficiaires du RSA) et l'employeur, préalablement à l'embauche du salarié.
<i>INFORMATIONS ET CONTACTS</i>	<p>Chambre de Commerce et de l'Industrie Pôle Assistance RH et Apprentissage 17, rue Aristide Briand 12033 Rodez Cedex 09 Tel 05 65 77 77 70 – Fax 05 65 77 77 89 Site : http://www.rodez.cci.fr/</p>